



Accord d'entreprise sur la durée des mandats des représentants du personnel

Accord conclu entre la Direction de France Télécom S.A., 6 place d'Alleray, 75505 Paris Cedex 15, représentée par Mme Sophie ABIB, en sa qualité de Directeur des Relations Sociales avec les Organisations Syndicales, d'une part

S. Abib

Et les organisations syndicales représentatives au sein de FTSA, représentées respectivement par :

- pour la CFDT : Pascal DELAPORTE 
- pour la CFE-CGC : Jean-Pierre FORBÉ 
- pour la CFTC : Pierre JULLO 
- pour la CGT : Christian MATHOREL 
- pour FO : Pascal COURTIN 
- pour SUD : Fabrice ACKERMAN 

d'autre part.

La loi. n° 2005-882, 2 août 2005, art. 96, I, 1 a fixé la durée des mandats des représentants du personnel à 4 ans. Toutefois, la durée des mandats CE et DP peut être réduite par voie d'accord d'entreprise.

Les parties signataires sont convenues d'arrêter les dispositions suivantes :

Article 1 : Champ d'application

Le présent accord s'applique à tous les établissements de France Telecom SA et aux mandats des représentants du personnel afférents.

Les dispositions de l'accord concernent :

- Les mandats des élus des comités d'établissements
- Les mandats des délégués du personnel
- Les mandats des membres du CCE

Article 2 : Durée des mandats

La durée des mandats de tous les représentants du personnel de la société FTSA est fixée à 2 ans par dérogation aux dispositions de l'article L 423-16, du premier alinéa des articles L 423-18, L433-12, L433-13, L435-4 du code du travail.

Article 3 : Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée déterminée , correspondant au renouvellement des mandats de délégués du personnel , comités d'établissement et CCE prévu le 11 Janvier 2007.

Article 4 : Formalités de dépôt et publicité

Le présent accord est déposé auprès du Secrétariat du Greffe du Conseil des Prud'hommes de Paris en un exemplaire. Deux exemplaires, dont une version sur support papier signée des parties et une version sur support électronique, sont transmis à la Direction Départementale du Travail de Paris.

L'accord entre en vigueur le jour du 1^{er} tour des élections organisées en 2007 et prévues le 11/01/07. Il fait l'objet d'un affichage dans les conditions légales.

Le présent accord est établi en autant d'exemplaires originaux que nécessaire et signé à Paris le 4... *JANVIER 2007*

MA

PL.

JS

PS

DP

PA

2

CAF